



Suppression du nourrissage des sangliers ? Des chasseurs houffalois s'y opposent



DH LES SPORTS

Les chasseurs du Bois Saint-Jean sont opposés à la suppression du nourrissage des sangliers. ©DR

Le conseil cynégétique du Bois Saint-Jean vient de le faire savoir au ministre Willy Borsus

Nadia Lallemand

Le courrier adressé au ministre Willy Borsus, par une quarantaine de personnalités, liées au monde agricole et forestier, pour faire interdire certaines pratiques de chasse, comme le nourrissage des sangliers du 1er octobre au 31 mars, a fait réagir le conseil cynégétique du Bois Saint-Jean. Le président, Bernard Deumer, a écrit au ministre pour faire part de sa désapprobation.

” Nous avons pris connaissance de ce courrier avec un vif étonnement et une profonde désapprobation, souligne-t-il. “ Ce courrier nous cause, en effet, un grave préjudice. Nous ne pouvons partager les présupposés qui sous-tendent cette argumentation. Nous ne pouvons cautionner que des personnes entretiennent la confusion sur leurs titres et qualités.”

Le chasseur houffalois rappelle qu'actuellement la loi du 14 juillet 1961 responsabilise les chasseurs en matière des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers. Des cas de jurisprudence vont même plus loin et responsabilisent parfois les chasseurs dans des dégâts autres sur base de la même application de cette

législation, par exemple, sur des terrains de football, des golfs et même des pelouses.

”Une pression de certaines associations principalement anti chasse, voudrait que la réforme sur les nourrissages en cours au parlement wallon supprime purement et simplement les nourrissages dits dissuasifs des sangliers, poursuit Bernard Deumer. C'est inacceptable. En effet, ces nourrissages ont pour seul but de maintenir les sangliers en forêt et ainsi les occuper la nuit à ramasser les graines au lieu d'aller en plaine détruire les cultures et les prairies des agriculteurs.”

Le Houffalois admet que s'il y a probablement quelques dérives, elles sont le fait d'une petite minorité. En effet, les points de nourrissages doivent être déclarés et sont contrôlés par les agents du Département Nature et Forêt (DNF).

” Actuellement il nous est interdit de faire des cultures à gibier, dans certains cas de clôturer de grandes étendues : la chasse en territoire clôturé est interdite, ce que je comprends parfaitement. Si les nourrissages dissuasifs étaient en plus interdits, nous n'aurions plus aucun moyen à notre disposition”, complète-t-il.

Bernard Deumer précise encore que le conseil cynégétique du Bois Saint-Jean adhère de manière volontaire à une réduction significative des sangliers. En collaboration avec le DNF, un quota de sangliers à prélever a été fixé. À titre d'exemple, l'objectif était de prélever, pour la saison 2022-2023, 684 sangliers dont 205 laies. Il s'avère que 689 sangliers dont 220 laies, ont été abattus, soit plus de 100 % de l'objectif fixé.

”Ce respect du quota prouve qu'une volonté existe de la part des chasseurs de diminuer la population de sangliers, contrairement à beaucoup de rumeurs à ce sujet, mais malheureusement les miracles n'existent pas. Si les nourrissages étaient supprimés voir réduit en durée, le sanglier étant omnivore et très opportuniste, il ne se laisserait pas mourir de faim et irait prendre sa nourriture ailleurs”, conclut-il.

